

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-3976

présenté par
Mme Le Meur

à l'amendement n° 582 (Rect) de M. de Courson

APRÈS L'ARTICLE 12

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« et d'un logement »

les mots :

« ne peut s'appliquer qu'à deux logements au maximum et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement propose de plafonner l'avantage fiscal tiré du mécanisme à un nombre maximal de 2 logements.